



N° 62 / 2026

La Mission Permanente de la République Tunisienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Institutions Spécialisées en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, et se référant à la communication conjointe des procédures spéciales n° AL TUN 2/2026 en date du 04 février 2026, a l'honneur de L'informer que les Autorités tunisiennes sollicitent la prorogation du délai de réponse à cette communication pour les raisons suivantes :

- La communication nécessite la coordination pour recueillir des données auprès de diverses administrations et instances judiciaires, ce qui engendre des délais relativement longs. À cela s'ajoute le temps requis pour coordonner et soumettre la réponse de l'État tunisien par les voies officielles et diplomatiques.

- La fréquence des communications adressées à l'État tunisien par les mécanismes des Nations Unies des droits de l'homme, et l'obligation pour l'État d'y répondre dans les délais impartis, risque de surcharger le travail du mécanisme national de communication et de suivi, compte tenu notamment de la disponibilité limitée de ses membres.

- Les délais courts accordés par les titulaires de mandat pour répondre aux communications ont suscité, à plusieurs reprises, des recommandations de la part des Autorités tunisiennes préconisant de revoir ces délais et de tenir compte de la capacité de l'État à traiter les différentes communications et demandes, le cas échéant.

La Mission Permanente de la République Tunisienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



Genève, le 31 mars 2026

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

ohchr-registry@un.org